

Association ALTERNA'BIO  
rue Frangi et Ortega  
12400 SAINT-AFFRIQUE



Tél : 07 69 76 79 85

[info@alternabio.fr](mailto:info@alternabio.fr)

alternabio.fr

## Règlement de Participation à la Foire AlternA'Bio 2024

### 1. OBJET

Ce règlement définit les conditions dans lesquelles l'association AlternA'Bio organise et fait fonctionner la foire AlternA'Bio. Il précise les obligations et les droits des exposants et de l'organisateur.

L'association AlternA'Bio se réserve le droit de compléter à tout moment les présentes dispositions.

Toute demande de candidature implique l'acceptation du présent règlement par signature.

### 2. INSCRIPTIONS

Toutes les personnes souhaitant exposer doivent retourner leur dossier de candidature complet **avant le 31 mars 2024.**

Les exposants retenus recevront, par courrier, la confirmation de leur candidature.

Il est interdit de sous-louer, même gratuitement, une partie ou la totalité de son emplacement. Cependant un stand collectif est accepté si chaque participant joint au dossier de candidature tous les documents nécessaires et s'engage également à être présent sur le stand durant toute la durée de la foire. Aucune personne (physique ou morale) non validée par l'organisation ne pourra exercer une activité dans l'enceinte de la foire.

### 3. SÉLECTION

L'Association AlternA'Bio statue souverainement sur les admissions et les refus ainsi que sur les restrictions éventuelles de la liste des produits exposés. Tous les produits alimentaires devront être conformes à la réglementation française et européenne et/ou respecter les cahiers des charges des marques AB, BIO COHÉRENCE, NATURE&PROGRÈS, SIMPLES, DÉMÉTER. Seuls seront acceptés les cosmétiques et les produits d'entretien certifiés AB, NATURE&PROGRÈS, COSMÉBIO, ÉCOCERT et BDIH.

Seuls les textiles certifiés BIO seront acceptés.

Les associations acceptées sont celles qui œuvrent pour la production biologique, la protection de l'environnement, le développement du tissu local, la santé et la dignité de l'homme.

En règle générale, l'association AlternA'Bio prendra en compte la démarche écologique et sociale des exposants, leur implication dans l'échange de savoirs, présentées dans leur dossier de candidature.

### 4. ANNULATION

L'annulation par l'exposant de son inscription moins de 21 jours avant la foire, autorise AlternA'Bio à conserver la totalité des sommes versées à titre de dédommagement, sauf cas de force majeure.

## **5. PRODUITS EXPOSÉS**

L'exposant s'engage à ne présenter sur son stand que les produits ou services pour lesquels il a été admis. Pour les produits de l'agriculture biologique, les exposants devront afficher leurs mentions et certificats à jour bien en vue du public.

## **6. EMPLACEMENT**

L'emplacement de chaque exposant lui sera notifié à son arrivée. L'exposant s'engage à occuper la place qui lui a été allouée. Aucune modification ne pourra être effectuée le jour de la Foire. Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur a été attribué. Lors de son installation, l'exposant devra déposer tout son matériel et stationner son véhicule dans les parkings réservés le plus rapidement possible afin que chacun puisse s'installer dans de bonnes conditions.

Les emplacements sont fournis nus. Chaque exposant doit se munir de son équipement complet (parasols, tables et chaises).

La disposition dispersée est conçue pour favoriser une bonne dynamique de la Foire.

## **7. CONFÉRENCES ET ANIMATIONS:**

Les exposants qui proposent des animations ou ateliers figurant sur le programme s'engagent à les tenir. Les conférences se déroulant à la Salle de Fêtes sont équipées de moyens audio-visuels. Pour celles se déroulant dans d'autres lieux, les conditions matérielles devront être définies à l'avance avec l'équipe *Altern'a'Bio*.

## **8. TENUE DES STANDS**

Les exposants sont tenus de faire le tri sélectif de leurs déchets et de maintenir leur stand et ses alentours dans un état d'hygiène et de sécurité conforme à la législation. Ils sont tenus d'assurer un nettoyage complet avant leur départ et de mettre les déchets dans les containers prévus à cet effet. La distribution de prospectus, d'échantillons, la vente et les panneaux publicitaires sont interdits dans l'allée. La sonorisation des stands est interdite.

## **9. ÉLECTRICITÉ**

La foire se déroulant de jour, l'utilisation d'éclairage est formellement interdite. Nous encourageons vivement les exposants à réduire l'utilisation d'appareils électriques.

Les groupes électrogènes autonomes sont strictement interdits.

Le branchement au réseau électrique sera réservé à ceux qui ne peuvent s'en passer et qui en auront fait la demande sur leur dossier de candidature.

## **10. RESTAURATION**

Pour les exposants vendant des produits alimentaires, ainsi que pour les dégustations, sont interdits :

le matériel en aluminium, les revêtements à base de téflon et/ou de silicone, les fours à micro-ondes, les verres, vaisselle et couverts jetables ainsi que les produits de nettoyage non agréés NATURE et PROGRES ou ECOCERT.

Nous demandons à ces professionnels de respecter les règles d'hygiène et de sécurité, de porter une tenue réglementaire, de ne pas fumer et de pratiquer des prix de vente raisonnables.

## **11. ASSURANCE**

Tout exposant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile et d'en fournir l'attestation, à jour lors de son inscription.

## **12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage qui pourrait être occasionné au matériel d'exposition, aux produits exposés ou aux personnes.

Si une raison majeure obligeait l'association **Alterna'Bio** à annuler la foire, les sommes restant disponibles après paiement de toutes les dépenses engagées, seront réparties entre tous les exposants au prorata des sommes versées.

## **13. HORAIRES**

La foire sera ouverte au public de 9 heures à 18 heures sans interruption. Les organisateurs seront présents dès 6h30 pour accueillir les participants. Les stands devront être définitivement installés avant 8h30. Tout exposant arrivant après 8h00 pourra se voir refuser l'accès à la foire. L'emplacement devra être libéré, au plus tard, à 19h30.

Les exposants arrivant la veille doivent stationner en dehors de l'enceinte de la foire sauf en cas d'autorisation et, dans ce cas seulement, sur l'emplacement qui leur aura été indiqué par les organisateurs.